

**La section départementale de l'AMOPA organise le Prix « Mon CV vidéo » à destination des jeunes inscrits en formation 1<sup>ère</sup> et terminale Bac pro en lycée professionnel ou CFA du département.**

**Les lauréats sélectionnés au niveau départemental pourront éventuellement concourir au Prix national qui récompensera les meilleures présentations orales.**

## **Règlement**

Sous couvert d'un membre du Lycée professionnel ou du Centre de formation d'apprentis, la présentation orale de « Mon CV Vidéo » sera filmée dans le cadre de la formation. Elle sera individuelle. Elle comportera **une partie de présentation** du jeune (identité, parcours de formation, compétences professionnelles et qualités personnelles) et **une partie de démonstration d'un geste professionnel** qu'il maîtrise et qui caractérise sa candidature.

L'enregistrement ne devra pas excéder **3 minutes** et la prestation sera évaluée selon les critères de clarté de présentation, de qualité de l'oral, de la maîtrise des compétences professionnelles et de la motivation du candidat.

Le Prix concerne toutes les spécialités professionnelles. Toutefois une classe du même établissement ne pourra présenter que deux candidat.e.s. Les lauréat.e.s se verront décerner une récompense définie par le jury.

L'enregistrement vidéo format MP4 sera envoyé par WeTransfer à l'adresse mail ou sur clé USB à chaque section départementale de l'AMOPA

**avant le 15 mai 2024**

*(les enregistrements arrivés après cette date ne seront pas pris en compte par le jury).*

Dans l'envoi seront indiqués :

- le nom, le prénom du/de la candidat.e,
- sa classe, la formation professionnelle concernée,
- le nom et la fonction de l'enseignant.e ou format.eur.rice,
- le nom de l'établissement de formation avec les coordonnées postales et l'adresse mail.

Les décisions du jury sont sans appel. Les prestations orales enregistrées peuvent être vues dans le cadre du Prix « Mon CV Vidéo » par des membres de l'AMOPA, de l'Éducation nationale et des partenaires professionnels. L'autorisation du droit à l'image et à la voix ci-jointe sera à transmettre avec l'envoi).

**La participation au prix implique l'acceptation par l'auteur du présent règlement.**

Tous renseignements complémentaires sont à demander **au président/ à la présidente de la section AMOPA départementale concernée.**